



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPNN RDQ 16 SEPTEMBRE 2021

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION

REGIE DE QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour de la CPNN du 1^{er} juillet 2021
2. Négociation relative au projet d'accord relatif à la gestion d'une crise sanitaire, d'une catastrophe naturelle, d'une catastrophe industrielle entraînant un arrêt d'activité local ou national
3. Négociation sur le projet d'accord sur la formation professionnelle

LA NÉGOCIATION REPREND

Présents : CFDT, CFTC (le matin), CGT, FO et SERQ

1. Validation de l'ordre du jour de la CPNN du 1^{er} juillet 2021

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Négociation relative au projet d'accord relatif à la gestion d'une crise sanitaire, d'une catastrophe naturelle, d'une catastrophe industrielle entraînant un arrêt d'activité local ou national

Cette proposition d'accord émane depuis un an déjà de la CGT qui en fait la présentation. L'objectif est d'harmoniser les pratiques des Régies en cas de catastrophe. Le SERQ ne veut pas d'un accord mais une déclaration d'intention qui n'impose rien aux entreprises et « prend en compte leur réalité financière ».

Afin de débloquer la situation, **la délégation FO** propose de négocier plutôt un accord-cadre. **Cette proposition est acceptée par tous.**

La négociation peut commencer.

Le projet étant à l'origine écrit suite à la crise sanitaire et lié à celle-ci, la CPNN le remanie tout du long pour l'adapter à toutes catastrophes naturelles ou industrielles de manière plus générale.

Certaines mentions concernant le télétravail (notamment l'indemnité et le matériel) sont renvoyées à la négociation d'un accord sur celui-ci. La mise à signature des 2 accords serait concomitante.

Les points positifs :

→ La consultation du CSE obligatoire : à défaut, information à l'ensemble du personnel par affichage, mail, téléphone ou tout autre moyen y compris l'information sur le droit de retrait.

Au niveau national : suivi de l'accord et mise en œuvre de ses dispositions par la CPPNI ou une commission ad-hoc. L'employeur s'engage à donner à la commission toutes les informations nécessaires à l'établissement de la situation d'une ou des régies ainsi que celles des salariés concernés. Ces derniers pourront y faire appel.

Le point en suspens :

→ Les arrêts de travail consécutifs à une catastrophe majeure, intervention de la prévoyance et maintien de salaire par l'employeur.

→ Les employeurs présents s'engageraient sur une semaine de maintien de salaire.

Pour FO, le maintien de salaire doit être effectif dans tous les cas et toute durée.

Cette question sera tranchée lors de la CPPN du 5 octobre.

Intervention de FO : le 5 octobre étant une journée de grève nationale, les organisations syndicales appelantes ne pourront être présentes.

Il est décidé à l'unanimité d'annuler la réunion du 5 octobre qui sera remplacée par une CPNN le 22 octobre 2021.

3. Négociation sur le projet d'accord sur la formation professionnelle

Le toilettage de l'actuelle CCNT sur le sujet et la mise en conformité de celle-ci avec le Code du travail ont été effectués lors de plusieurs réunions de la CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation).

L'accord est maintenant mis à négociation.

FO demande :

- Concernant l'entretien professionnel, que le salarié soit informé 15 jours avant de la date de l'entretien. Le SERQ est d'accord pour un délai de prévenance de 7 jours calendaires. Il sera également écrit que l'entretien se déroule sur le temps de travail.
- Concernant le tutorat, que le tuteur bénéficie de 50 € net/mois/suivi de tuteuré tout au long de la formation. Le SERQ y est favorable (à suivre cependant). La CGT demande 6 points. Quant aux moyens nécessaires au suivi notamment en temps que nous définissons à 4 heures par semaine ou une demi-journée, les employeurs ne souhaitent pas s'engager. Ils se contentent de « permettre au tuteur de disposer des moyens nécessaires » sans plus de précisions.
- Concernant la formation des tuteurs, que celle-ci soit obligatoire dès la prise de fonction. Nous aboutissons avec le SERQ sur la formation obligatoire, prise sur le temps de travail et payée par l'employeur (l'OPCO en réalité !) durant la première année de tutorat.

Pour les employeurs, il est hors de question de négocier un abondement de Branche au CPF (Compte Personnel de Formation). Circulez, il n'y a rien à voir !

La négociation s'est arrêtée à l'article 6 de l'accord, faute de temps mais poursuite de la négociation, le 22 octobre 2021.

4. Questions diverses : agenda social

La CGT demande un toilettage de la CCNT. Ce sera inscrit à l'ordre du jour le 18 novembre.

FO redemande d'urgence la mise en place d'une CPPNI.

Depuis le 8 août 2016, avec la loi relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi Travail » ou « loi El Khomri », les CPNN deviennent des CPPNI (Commission Paritaire Permanent de Négociation et d'Interprétation). Sans CPPNI, depuis 2016, la Branche n'a plus d'existence légale puis avec le rapport Romain relatif au rapprochement des Branches, elle pourrait disparaître immédiatement par fusion administrative.

Nous demandons à mettre d'urgence à signature l'accord finalisé en 2019 qui a obtenu l'aval du SERQ et de toutes les organisations syndicales de salariés et ceci mis à part la partie concernant les fonds du paritarisme. Ces derniers feront l'objet d'un positionnement du syndicat employeur lors de son Assemblée Générale du 11 octobre 2021. Tout le monde convient que l'accord sera mis à l'ordre du jour de la prochaine CPNN.

Prochaine réunion le 22 octobre 2021.

Paris, le 1^{er} octobre 2021

Pour la délégation FO : Annick ALLAUME, Sylvie BECK

VALEUR DU POINT AU 1^{er} JANVIER 2021 : 9,54 euros